EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit septembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/09/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS: Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES: Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Michelle MONDIT, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

<u>2011 – 113 : FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DES DONNEES LITTERALES DU CADASTRE – ABROGATION</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat, Vu la délibération 2006-079 relative à la mise en place d'un fonds de concours pour l'acquisition des données littérales du cadastres

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération 2006-079, la Communauté de Communes de Noblat a créé un fonds de concours, au bénéfice de ses communes membres, pour l'acquisition des données littérales du cadastre. Ainsi, chaque année, l'Intercommunalité de Noblat finançait 50 % du coût d'acquisition de ces données.

Monsieur le Président propose, qu'à compter de 2011, la Communauté de Communes de Noblat finance la totalité des coûts d'achat des données littérales du cadastre de l'ensemble des communes qui compose le groupement. Monsieur le Président précise qu'il est donc nécessaire d'annuler la délibération 2006-079.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la suppression du fonds de concours pour l'acquisition des données littérales du cadastre,

Approuve la prise en charge à 100 %, par la Communauté de Communes de Noblat, des coûts d'achat des données littérales du cadastre,

Rapporte la délibération 2006 – 079 du 10 juillet 2006 autorisant la mise en place d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres pour l'acquisition des données littérales du cadastre.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le 29 septembre 2011

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le: 03.10.11.
Publié ou notifié
Le: 05.10.11.

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

2011-113-FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DES DONNEES LITTERALES

DU CADASTRE-ABROGATION

Date de transmission de l'acte :

03/10/2011

Date de réception de l'accusé de

03/10/2011

réception:

Numéro de l'acte :

2011-113 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

087-248719361-20110929-2011-113-DE

Date de décision :

29/09/2011

Acte transmis par:

Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.8. Fonds de concours